

SOCIETE ALBIGOISE DE FABRICATION ET DE REPARATIONS AUTOMOBILES

S A F R A

Société anonyme
au capital de 3 000 000 Francs

Siège social : Zac de Fonlabour - 5, rue Copernic
ALBI (Tarn)

R.C.S. ALBI B 085 520 195 (55 B 19)
S.I.R.E.T. 085 520 195 00018



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 1999

**Extension de l'objet social
Clause d'agrément de nouveaux actionnaires**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le dix-huit Juin, à onze heures,

Au siège social à ALBI (Tarn) Zac de Fonlabour - 5, rue Copernic, les actionnaires de la "SOCIETE ALBIGOISE DE FABRICATION ET DE REPARATIONS AUTOMOBILES - S A F R A", société anonyme au capital de TROIS MILLIONS de Francs, divisé en CINQ MILLE actions de SIX CENTS Francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite par le Conseil suivant lettre adressée le 2 Juin 1999 à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Serge BODOIRA.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Roger BODOIRA,
- Madame Rose BODOIRA.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Mademoiselle Chrystel BODOIRA.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE actions sur les CINQ MILLE actions composant le capital social, soit plus du tiers des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

Monsieur Michel LAURENS, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

Est également présent, avec l'accord des actionnaires, Monsieur Maurice LALANNE, Avocat Conseil de la société.

Le Président met alors à la disposition des actionnaires :



CS

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et l'avis de réception de cet envoi,
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président, Monsieur Serge BODOIRA, rappelle alors que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du Décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Extension de l'objet social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Introduction d'une clause d'agrément en cas de cession d'action,
- Modification de l'article 8.IV des statuts,
- Pouvoirs.



Il donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Le Président donne également lecture d'un courrier adressé par le Conseil de Monsieur Bernard BODOIRA et de son épouse, aux termes duquel après avoir indiqué qu'ils ne pourraient être présents à l'assemblée, ils faisaient savoir qu'ils s'abstenaient sur le vote des résolutions 1, 2 et 5 et qu'ils votaient contre les résolutions 3 et 4.

Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social :

- à l'achat, la vente, le négoce de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion.

Cette résolution est adoptée par TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE (3.960) voix.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier le 1er alinéa de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet, en France et dans tous pays :

B

- l'exploitation d'un fonds industriel et commercial de carrosserie, tôlerie, réparations,
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la fabrication, à la vente, à l'entretien, à la réparation, à la location d'installations, équipements, matériels industriels, commerciaux, agricoles et ménagers, la location de véhicules automobiles,
- l'achat, la vente, le négoce de tous véhicules automobiles, neufs ou d'occasion.

Cette résolution est adoptée par TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE (3.960) voix.

TROISIEME RESOLUTION - CLAUSE D'AGREMENT

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'introduire dans les statuts une clause d'agrément pour toutes cessions d'actions, autres que les cessions entre actionnaires ou celles consenties au conjoint, à un ascendant ou à un descendant.

Cette résolution est adoptée par TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE (3.960) voix.

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier le paragraphe IV de l'article 8 des statuts : « Transmission des actions » qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Les cessions entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant sont libres.

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration, dans les conditions et suivant la procédure prévue par la loi ».

Cette résolution est adoptée par TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE (3.960) voix.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité requises par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE (3.960) voix.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à

Et le présent procès-verbal a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président : SERGE BODOIRA

La Secrétaire : CHRISTEL BODOIRA

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil d'Administration

Les Scrutateurs : ROSE BODOIRA - ROGER BODOIRA